

Inspecteur aujourd'hui

Congrès de Valence

Avenir des circonscriptions

Transformation de la voie
professionnelle

n°107

Janvier
Février
Mars
2019



casden 

La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception : INSIGN - Photographie : Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points* : l'épargne de tous permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

casden.fr

01 64 80 64 80
Appel non surtaxé
Coût selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez



Éditorial



À de multiples reprises, la question récurrente de ce congrès 2019 du SNPI-FSU fut celle de l'équilibre des droits et des obligations.

Les nôtres dans un contexte où la seule volonté de débattre de nos pratiques professionnelles dans l'indépendance nécessaire à la réflexion est considérée par certains de nos supérieurs comme un insupportable manque de loyauté. Ceux des enseignants dans une période où on nous enjoint parfois de renoncer à nos missions d'accompagnement pour devenir de simples distributeurs de consignes, sous les propos simplificateurs d'une nécessité d'obéissance que justement la loi définissant les droits et les obligations avait écarté de ses formulations.

Que les choses soient claires : nous ne céderons jamais à une conception libertaire qui, pour défendre la liberté individuelle, prendrait le risque d'oublier l'intérêt général. Notre attachement à la démocratie ne peut se dissoudre dans une conception ultra-libérale qui mépriserait le cadre légal et réglementaire.

Mais nous n'accepterons pas non plus que ces principes soient instrumentalisés pour servir une idéologie politique ou pour être caution d'une gouvernance autoritariste. Nous voulons que soit préservé l'équilibre dialectique des droits et des obligations des fonctionnaires.

L'amélioration qualitative de l'École dans les perspectives de la réussite de tous ses élèves, les fondements même de l'acte d'enseignement, ceux qui nécessitent la conception des situations par les acteurs comme la volonté politique de les mettre en œuvre dans les perspectives d'une société démocratique ne seront jamais compatibles avec la stratégie d'une gouvernance qui n'aurait pour ressort que l'affirmation autoritariste du pouvoir hiérarchique.

C'est pourquoi le SNPI-FSU réaffirme son attachement à une conception de l'autorité qui s'inscrive à la fois dans l'exigence des obligations que nécessite l'intérêt général et dans le respect absolu des droits que légitime notre démocratie.

La volonté d'un tel équilibre doit nous éloigner de toute dérive autoritariste.

Paul DEVIN, secrétaire général

Le SNPI-FSU en congrès



Le congrès du SNPI-FSU : Valence, 27-30 mars 2019

Une cinquantaine de congressistes ont partagé leur vision de notre métier, leurs revendications matérielles et morales, leur projet pour une école égalitaire, leur volonté de contribuer à améliorer les fonctionnements institutionnels et les pratiques pédagogiques.

Au programme des échanges : l'accompagnement, le pilotage, le changement, l'éducation prioritaire, l'inclusion, la réforme de la voie professionnelle, les missions mais aussi les questions dites « corpo » : grilles indiciaires et rémunérations, indemnités, conditions de travail.

Débats, tables rondes, commissions, interventions ...

Les participants ont exprimé une grande satisfaction à avoir pu disposer de temps pour penser les questions métiers quand, pour beaucoup, les instances institutionnelles ne le permettent plus.

Ce furent aussi moments de culture et de convivialité autour d'une exposition, de la musique et de la cuisine arménienne puisque notre congrès se tenait au Centre du Patrimoine Arménien de Valence.

Prochain congrès en 2021.



Motion sur les statuts

Le SNPI-FSU réaffirme la nécessité pour le système éducatif, d'un grand corps d'inspection pédagogique appartenant à la fonction publique d'État et relevant d'une gestion nationale.

Le SNPI-FSU, considérant :

- que la gestion des carrières ne peut relever que du niveau national, impliquant une commission administrative paritaire nationale ;
- que la revalorisation de la grille indiciaire des inspecteurs, IEN et IA-IPR, n'est toujours pas réalisée et conduit à l'allongement des carrières ;
- que le gain indiciaire lié à PPCR reste limité et que l'accès à la hors échelle B pour les IEN et B bis pour les IA-IPR ne bénéficie qu'à un nombre restreint ;
- que la charge de travail des inspecteurs s'alourdit chaque année davantage, notamment du fait de l'insuffisance notoire de créations de postes d'inspecteurs depuis de nombreuses années en dépit des évolutions démographiques, de la mise en œuvre des réformes successives et de la multiplication des missions et procédures spécifiques qui se superposent ;
- que le nombre de postes d'inspecteurs mis aux concours reste insuffisant ;
- que le maintien de la référence à une expérience commune pour les inspecteurs et les inspectés correspond à l'intérêt du système éducatif, et suppose de poursuivre le recrutement des inspecteurs, tant parmi les agrégés et les maîtres de conférences, que parmi les PE, PLC, PLP, psychologues de l'éducation nationale, DCIO et CPE ;
- que la formation initiale des inspecteurs ne peut se réduire à une « adaptation à l'emploi », « individualisée » et « externalisée » ;

revendique dans le prolongement de ses mandats de congrès antérieurs :

- le maintien de la gestion des carrières au niveau national avec consultation systématique de la CAPN
- l'abrogation du statut de 1990 et son remplacement par un statut portant création d'un grand corps d'inspection pédagogique comportant

deux grades d'accueil, l'un pour les PE, PLC, PLP, psychologues de l'éducation nationale, DCIO et CPE, doté de la hors échelle B accessible à tous, l'autre pour les agrégés et maîtres de conférences, doté de la hors échelle C

- la suppression des hors-classes par le cylindrage des corps ;
- la garantie du pouvoir d'achat des retraités :
 - par une indexation de leur retraite sur le point d'indice, et a minima sur l'inflation effective
 - par le renoncement à l'augmentation de la CSG sur toutes les pensions introduite en 2017
- la mise en place d'épreuves écrites et anonymisées pour le recrutement organisé par spécialités ;
- l'augmentation du nombre de postes d'inspecteurs ;
- la limitation du recrutement par liste d'aptitude à hauteur de 5 % ;
- la limitation du recours à des faisant-fonction pour les seuls remplacements temporaires ;
- le maintien de l'exercice des missions par spécialités (exemples : IEN premier degré, IA-IPR AVS, IEN ET STI, IEN IO, IA-IPR Lettres, IEN EG Mathématiques-Sciences, etc.) ;
- la mise en place de modalités réglementaires de passage d'un grade à un autre pour l'exercice de fonctions différentes (exemples : IEN sur poste de CSAIO ou DAFPIC, IA-IPR sur poste IGEN, etc.) ;
- l'intégration dans le CTM et les CTA des questions relatives aux inspecteurs (gestion des postes et secrétariats, moyens et conditions matérielles de l'exercice de nos professions) ;
- une formation professionnelle nationale d'une année, préalable à toute affectation en responsabilité et prise en compte dans le déroulement de carrière ;
- une première affectation effectuée conformément aux prescriptions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui prend en compte les demandes

formulées par les intéressés ainsi que leur situation de famille.

Néanmoins, dans le cadre du statut actuel, le SNPI-FSU revendique pour tous les inspecteurs, quel que soit le contexte professionnel, des conditions d'exercice à la hauteur de leurs responsabilités et une équité de traitement. En cela, il exige dès maintenant :

- une revalorisation significative du traitement pour tous les inspecteurs ;
- une amélioration du reclassement des inspecteurs dans le sens d'une accélération du début de carrière ;
- la revalorisation de la classe normale des IEN par l'accès à la hors échelle A dans un premier temps et la création de deux échelons supplémentaires :
 - 11e échelon doté de l'indice brut 1027
 - 12e échelon doté de la hors échelle A
- la hors échelle B bis pour les IEN sans contingentement, dans la continuité de la carrière ;
- la hors échelle C pour les IA-IPR sans contingentement ;
- un grade pour l'inspection générale doté de la hors échelle D ;
- dans l'attente de la disparition du contingentement : l'instauration d'un barème pour l'établissement des tableaux d'avancement aux hors-classes permettant l'égalité de traitement des fonctionnaires et un ratio promus/promouvables de 50 % pour les corps d'inspection ;
- le remplacement de la durée de 3 ans pour l'avancement des échelons concernés par une durée de 2 ans et 3 mois ;
- la continuité dans les critères et modalités de gestion des carrières des inspecteurs (affectations, mutations, accès à la hors classe) ;
- la restriction des lettres de mission uniquement à des missions particulières limitées dans leurs objectifs et leur durée dans le cadre du projet académique, considérant que l'essentiel des missions est fixé nationalement par le décret statutaire ; ces lettres de mission ne devant en aucun cas être considérées comme contractuelles, conformément aux textes ;

- une évaluation des inspecteurs, conduite par l'Inspection générale de l'Éducation nationale ;
- l'abandon du principe de modularité des indemnités et primes liées à la fonction ;
- l'attribution aux inspecteurs en charge d'un réseau d'éducation prioritaire, d'une indemnité afférente aux missions exercées en REP ou en REP+ équivalente à celle des chefs d'établissements publics locaux d'enseignement ;
- l'attribution d'un ETP de secrétariat administratif de catégorie B pour chaque circonscription du 1^{er} degré et un pôle secrétariat pour les inspecteurs du second degré, y compris les IEN.IO ;
- la mise à disposition du matériel (téléphone, véhicule, ordinateur, ...) et moyens de fonctionnement (locaux fonctionnels et décents, abonnements, carburant, ...) nécessaires à l'exercice de la fonction et le remboursement des frais professionnels réellement engagés pour l'ensemble des missions, avec la création d'une indemnité-ville et le remboursement à taux plein des frais de déménagement occasionnés par la première affectation.

Le congrès mandate la Commission Administrative Nationale pour engager toutes les actions nécessaires afin d'obtenir satisfaction des présentes demandes.

LA FONCTION PUBLIQUE EST NÉE POUR SERVIR, CETTE LOI VA LA DÉTRUIRE.

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Motion sur les missions

Le système éducatif français est fondé sur les valeurs laïques, démocratiques et sociales de la République et est chargé de les promouvoir. Le SNPI-FSU s'inscrit dans une conception humaniste et inclusive de l'éducation et de la formation tout au long de la vie qui fonde la citoyenneté par la coopération et la solidarité, y compris en formation professionnelle. L'inspecteur, dans ce système, joue un rôle important pour la reconnaissance et la promotion de ces valeurs. Il est indépendant des groupes d'influence et à l'abri des pressions. Il est garant d'un service public national d'éducation, de son fonctionnement démocratique et de la mise en œuvre des programmes nationaux pour tous les élèves sans aucune discrimination.

Les inspectrices et les inspecteurs du SNPI-FSU réaffirment l'ambition d'un système éducatif garantissant l'accès de tous – enfants, adolescents, adultes – à l'École et au statut de citoyens instruits, éclairés, cultivés et responsables. Cette École doit offrir à tous un environnement et un climat scolaire favorisant leur réussite, ainsi qu'un accès équitable aux services scolaires social et de santé. Les inspectrices et les inspecteurs considèrent qu'ils jouent un rôle essentiel avec l'ensemble des personnels pour que l'École réduise les effets de toutes les inégalités, contribuant ainsi à l'avènement d'une société plus juste et fraternelle. Ils sont acteurs d'un service public qui doit avoir les moyens de garantir d'égales et réelles perspectives d'études, d'orientation et d'accès aux formations générales et professionnelles, sans rien sacrifier des ambitions d'émancipation et d'ouverture au monde par l'accès aux savoirs et à une culture commune.

Leur référence demeure la recherche des conditions d'une réelle démocratisation de la société qui s'appuie sur un service public d'Éducation laïque et gratuit. Cela suppose que soient maintenues en son sein, consolidées et développées, les missions sociales, éducatives et de santé du service public dans le respect des personnels, de leurs statuts et

de leurs qualifications. Le SNPI-FSU refuse que les champs de l'éducation, de la formation et de l'orientation soient transférés à l'initiative et à la charge des collectivités territoriales ou livrés à la marchandisation ou aux branches professionnelles. Il s'oppose à toute transformation destructrice du service public en particulier par le recours à la précarisation des emplois et la remise en cause des statuts. Il exige pour le service public un cadre de références nationales explicites.

La décentralisation exige notamment de garantir les principes d'équité et de qualité du service public d'éducation et de formation. Cela impose donc le renforcement du caractère national des missions statutaires des inspecteurs.

Le SNPI-FSU porte l'exigence de la mise en œuvre effective de la réglementation nationale dans les académies et condamne les dérives de certaines initiatives académiques qui ne la respectent pas.

Le SNPI-FSU est attentif à l'évolution des politiques publiques et attaché au maintien des statuts et des droits des fonctionnaires. Il s'oppose fermement à toute politique qui vise à démanteler les services publics de l'État. Il dénonce l'affaiblissement des instances paritaires nationales et académiques, garantes de la transparence du fonctionnement du service public.

Le SNPI-FSU réaffirme que l'expertise pédagogique fonde le métier d'inspecteur et ses missions telles que définies par la circulaire 2015-207 portant missions des inspectrices et des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspectrices et des inspecteurs de l'éducation nationale. Il en exige l'application pleine et entière.

Le SNPI-FSU a élaboré une charte pour une éthique des corps d'inspection dans laquelle il affirme les principes auxquels il est attaché pour l'accomplissement des missions des inspectrices et des inspecteurs.

Ils apportent leur contribution à la définition d'une culture commune émancipatrice pour tous les jeunes et adultes en formation. Leur expertise est nécessaire à la mise à jour des savoirs, des disciplines, des pédagogies et à la réflexion sur l'évolution du système éducatif. La reconnaissance de

cette expertise implique le respect de leur liberté d'appréciation et légitime l'exercice de leurs missions.

Leur expertise des enjeux éducatifs les conduit à agir avec l'ensemble des services de l'État et à coopérer avec les partenaires de l'École. Avec eux, ils contribuent à inscrire l'action publique d'éducation dans des enjeux plus globaux.

La collégialité des inspectrices et des inspecteurs contribue à l'élaboration des projets académiques et à la mise en œuvre, au niveau local de la politique éducative nationale. La contribution des inspectrices et des inspecteurs au projet académique et à ses stratégies pédagogiques, inscrite dans leurs missions, impose leur participation aux instances qui les élaborent (conseils, comités, collèges, ...).

Le pilotage pédagogique de l'action publique d'éducation est fondé sur la volonté de démocratiser l'accès aux savoirs pour permettre à tous les élèves l'exercice d'une citoyenneté libre et responsable et l'insertion dans la vie sociale et professionnelle. Il s'appuie sur le postulat que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Prenant acte de la nécessité de transformer le système éducatif pour plus de démocratie, de justice et d'efficacité, le SNPI-FSU considère que l'accompagnement des enseignantes et des enseignants ainsi que des équipes doit notamment permettre de définir avec eux les finalités et les modalités de cet accompagnement et des formations à engager.

En outre, les inspectrices et les inspecteurs participent à l'évaluation des dispositifs développés dans le système éducatif. Ces évaluations ne peuvent avoir de crédibilité et de légitimité que si elles sont réalisées par les corps d'inspection pédagogique de l'État, disposant des moyens d'exercer leurs fonctions en toute indépendance face aux pressions de tous ordres.

Pour le SNPI-FSU, la modernisation du service public passe, pour toutes les catégories de personnels, par le renforcement de la professionnalité et

le développement de l'initiative qui permettent l'exercice de la responsabilité.

Pour le SNPI-FSU, l'exercice du métier d'inspecteur est inconciliable avec des modèles visant l'abandon des références nationales, la technicisation outrancière des modes et critères de gestion, la dissolution du concept de service public, la transformation des personnels d'encadrement et d'enseignement en simples exécutants.

Cela suppose l'accès aux fonctions d'inspection au terme d'une réelle formation professionnelle assurée dans un institut national de formation à l'inspection, celui-ci organisant aussi la préparation au concours de recrutement. Pour garantir la qualité de l'exercice des missions des inspecteurs, le SNPI-FSU exige une formation initiale et continue de haut niveau s'appuyant sur la pluralité des apports de la recherche.

Les inspectrices et les inspecteurs ont des missions nationales fixées par le décret statutaire de juillet 1990 (codifiées dans l'article R. 241-19 du Code de l'éducation) pour l'exercice desquelles ils ont été recrutés et nommés sur des postes. Ces missions s'imposent à tous et représentent le cœur du métier d'inspecteur. Le SNPI-FSU est formellement opposé au principe de contractualisation, notamment aux contrats d'objectifs, à la lettre de mission systématique concernant l'ensemble des activités des inspecteurs, ainsi qu'au profilage des postes.

En revanche, conscient du fait que les académies ont des spécificités nécessitant des actions diversifiées, le SNPI-FSU accepte le principe des missions pour autant que celles-ci soient limitées dans leurs objectifs et dans leur durée, qu'elles soient confiées par écrit par les recteurs dans le cadre du programme de travail académique conformément à l'article 2 du chapitre 1 du décret du 18/07/1990 (article R. 241-19 du Code de l'éducation) et ne mettent pas en péril les missions statutaires.

Le congrès mandate la Commission Administrative Nationale pour engager toutes les actions nécessaires afin d'obtenir satisfaction des présentes orientations.

La nouvelle commission administrative nationale du SNPI (2019-2021) élue au congrès de Valence

- BOUTONNÉ Michel
- CARLIER Vincent
- CARUELLE Philippe
- CHABAUDIE Catherine
- COGNET Franck
- COLLIN Evelyne, secrétaire générale adjointe
- CROSSON Jean-François
- DELEAU Dominique
- DEVIN Paul, secrétaire général
- DRZEWSKI Hervé
- FAUVELLE Claude
- GENTILI Félix
- GONNET Michel, trésorier
- GUTKOWSKI Éric, secrétaire général adjoint
- HUC Jean-Marc
- LALANNE Florence, secrétaire générale adjointe
- LOMBARD Yves
- MAUPIN Françoise
- MOULLET Pascale
- NICOLLET Éric, secrétaire général adjoint
- PALENCIANO Pierre
- PAPON Dominique, trésorière adjointe
- PICHARD Dominique
- PIEVIC Emmanuelle
- ROCH Yves
- TARDIVEL Marie-Line, secrétaire générale adjointe
- VANIET Isabelle

De l'avenir des circonscriptions ...

Au cœur des débats du congrès, s'est posée la question des évolutions de nos missions en fonction du territoire d'exercice. Les inspectrices et les inspecteurs du SNPI ont exprimé des visions parfois sensiblement différentes mais ont exprimé un accord très largement majoritaire pour faire le choix de demander davantage de moyens pour nos circonscriptions plutôt que d'en remettre en cause l'ancrage territorial.

La perspective d'une nouvelle organisation administrative du premier degré n'est pas récente. Parmi les hypothèses exprimées revient régulièrement celle d'une suppression des circonscriptions de premier degré pour baser l'organisation administrative sur des établissements publics locaux d'enseignement du premier degré confiée à un chef d'établissement. Une telle perspective entraîne, en creux, la fin d'une partie des missions actuelles des IEN-CCPD.

Si le projet d'un EPLE des savoirs fondamentaux porté par un amendement de la loi dite loi Blanquer ne contient pas l'idée d'une généralisation immédiate et donc d'une fin des circonscriptions de premier degré à court terme, il pose néanmoins à nouveau la question de l'avenir des IEN CCPD.

Ce fut évidemment l'occasion d'échanges lors du congrès.

Pas de vision binaire

La réalité de nos métiers ne permet pas de définir un modèle idéal de nos missions qu'elles soient basées ou non sur un territoire de proximité. Ceux qui décrivent la fin des circonscriptions comme la garantie d'un métier débarrassé des tâches administratives les plus ingrates oublient que les échelons départemental ou académique restent parfaitement capables de nous enjoindre des tâches administratives peu motivantes !

La vision idéale d'une mission seulement centrée sur des questions pédagogiques ou didactiques est une construction de l'esprit d'autant plus fragile que la réduction des moyens administratifs dans les DSDEN et les rectorats pourrait conduire à ce que les IEN-CCPD libérés des tâches administratives de la circonscription constituent une « main d'œuvre » opportune !

Mais nous n'avons pas l'intention d'idéaliser non plus la situation actuelle : nous savons, par expérience quotidienne, que les charges administratives envahissent le temps de travail aux dépens de l'accompagnement des enseignants et des équipes enseignantes.

Pas de clivage pédagogique/administratif

Les inspectrices et les inspecteurs protestent contre la nature chronophage de bien des tâches administratives, dont ils peinent parfois à percevoir les enjeux d'urgence avec lesquels ils sont imposés. Pour autant, ils savent que bien des questions administratives contribuent à construire un lien de proximité avec les écoles qui est essentiel dans l'accompagnement pédagogique.

C'est donc d'abord une amélioration des tâches administratives qu'il faut réclamer pour obtenir :

- une hiérarchisation qui évite un empilement des tâches les unes après les autres sans véritablement distinguer celles dont les enjeux sont essentiels ;
- une rationalisation de la demande et une concertation entre services prescripteurs qui évite les demandes redondantes ;
- une mesure réelle du coût des demandes qui éviterait des prescriptions trop chronophages.
- une évaluation du volume qui prendrait en compte l'ensemble des demandes et éviterait que chaque prescripteur raisonne à la seule aune du volume de sa propre demande.

Ce n'est pas la tâche administrative en soi qui pose problème, d'autant que c'est en connaissance de cause que les inspecteurs ont choisi d'exercer un métier qui comportait une nécessaire part administrative, mais la manière avec laquelle la demande administrative vient submerger l'exercice professionnel.

L'accompagnement de proximité plutôt que la recommandation distante

Il est évident que la question du territoire a une incidence sur la nature même des pratiques d'accompagnement engagées. L'échelle de la circonscription permet d'ancrer l'accompagnement dans un partage du quotidien, celui de la résolution des problèmes et de l'aide dans les situations difficiles. On ne travaille pas de la même manière dans cet accompagnement de proximité que dans une relation plus distante et plus épisodique.

Dans les conceptions de l'accompagnement qu'il défend, le SNPI-FSU a toujours exprimé son attachement à la proximité du fait d'une conception basée sur l'analyse partagée et la confrontation d'expertise. Évidemment, cette proximité ne se confond pas avec une relation démagogique et se construit dans l'indépendance nécessaire au travail évaluatif.

Renforcer les moyens de la circonscription

Les perspectives de ce travail de proximité nécessitent davantage de moyens. Le SNPI-FSU revendique depuis longtemps l'augmentation du nombre de postes offerts au concours. C'est une condition nécessaire pour que la carte des circonscriptions soit révisée dans la perspective d'une réduction de leur taille et d'une plus grande égalité entre elles.

Mais ce sont aussi les équipes de circonscription qui doivent être abondées : par le recrutement de conseillers pédagogiques et de collaborateurs chargés de dossiers particuliers, par une sanctuarisation des postes administratifs qui maintiendra un poste complet de secrétariat administratif dans chaque circonscription.

Enfin, il n'y a pas d'accompagnement qui puisse prendre sa pleine dimension sans une articulation forte avec la formation continue. Là encore la circonscription manque de moyens.

Au terme de ces débats, les congressistes du SNPI ont élaboré la motion suivante :

Motion votée le 30 mars 2019 par le congrès de Valence

La circulaire 2015-207 fixe comme première mission des personnels d'inspection celle d'inspection, d'évaluation, de formation. L'accompagnement individuel et collectif d'une part, le pilotage pédagogique d'autre part, constituent le cœur de la mission des personnels d'inspection. La pédagogie et la didactique, le soutien aux enseignants, la prise en compte du travail au sein d'une équipe constituent les préoccupations constantes des inspectrices et des inspecteurs, quels que soient leur spécialité et le niveau d'enseignement où ils interviennent. Cependant l'empilement et le morcellement des tâches, le manque de moyens pour assurer l'accompagnement et l'articuler avec la formation montrent que les inspectrices et les inspecteurs atteignent aujourd'hui la limite de ce qu'ils peuvent entreprendre concernant cette mission première. Les transformations prévues par le projet de loi de « l'École de la confiance » risquent d'accroître les inégalités sur le territoire et de dégrader encore leurs conditions de travail sans atteindre l'objectif affiché d'une amélioration du service public d'éducation pour la réussite de tous les élèves.

La création annoncée des établissements publics des savoirs fondamentaux, sans concertation et dans la précipitation, interroge sur les conséquences sur les missions des IEN CCPD et l'avenir des circonscriptions.

Le travail quotidien de proximité avec les écoles doit pouvoir répondre à la nécessité d'accompagnement des équipes pédagogiques dans la perspective de la réussite de tous les élèves. L'IEN CCPD doit rester l'interlocuteur des collectivités territoriales pour assurer le fonctionnement des écoles.

Plutôt que la remise en cause de l'ancrage territorial de proximité, l'accomplissement des missions des IEN CCPD nécessite la réduction de la taille des circonscriptions, le renforcement de leurs équipes et le développement de la formation continue

Transformation de la voie professionnelle

La transformation de la voie professionnelle scolaire et la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réformant l'apprentissage : deux réformes simultanées et complémentaires au service d'une même logique, le transfert aux entreprises du pilotage de la formation professionnelle.

Effets sur l'apprentissage :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le pilotage de l'apprentissage a été transféré des régions vers les branches professionnelles. Avec une véritable libéralisation des ouvertures de formation qui ne seront désormais plus soumises à aucun contrôle de l'État, nous passons d'un pilotage politique guidé par des stratégies de long terme de développement des compétences et d'élévation des niveaux de qualification, à un principe de satisfaction ponctuelle et immédiate des besoins de main d'œuvre des entreprises. C'est l'avènement du vieux mythe de l'adéquation entre formation et emploi défendu par les organisations patronales, or on le sait, moins d'un salarié sur trois travaille aujourd'hui dans un domaine d'activité en relation directe avec la formation qu'il a suivie.

Tout organisme de formation peut donc maintenant ouvrir une formation par apprentissage et en solliciter le financement par un OPCO (organisme financeur regroupant les branches professionnelles) sans avis préalable régional ou académique. Ce sont donc ces OPCO qui vont réguler la carte des formations (au contrat) en validant ou non les financements.

Les circuits financiers sont également modifiés et la contribution des entreprises maintenant collectée par l'URSSAF sera redistribuée par « France-compétences », une agence de droit privé créée pour l'occasion.

Les services académiques de l'inspection de l'apprentissage ont été supprimés et remplacés par une simple mission de contrôle pédagogique. Les

inspecteurs qui étaient jusqu'alors commissionnés par le préfet après avoir prêté serment devant un juge perdent ainsi l'autorité qu'ils pouvaient exercer sur les CFA et sur les entreprises qui accueillent des apprentis.

France compétences devient donc l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle occupe un rôle clé dans l'offre de formation en lien avec les branches. C'est elle qui administre désormais le répertoire national des certifications professionnelles après la disparition de la CNCP, instance interministérielle interprofessionnelle et interinstitutionnelle qui avait été créée par la loi de modernisation sociale de 2002.

La nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage fait passer de 23% à 13% la part attribuée aux collèges (proposant des SEGPA ou 3^{ème} prépa métiers), aux lycées professionnels et technologiques et aux universités. En masse, c'est une diminution considérable de la contribution des entreprises à la modernisation de l'appareil public de formation professionnelle initiale. En donnant la possibilité aux entreprises de verser des « dépenses libératoires » aux centres de formation de leur choix, c'est à une véritable concurrence et une course au contrat auxquelles vont se livrer les établissements, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer en termes d'inégalités territoriales.

La durée minimale de la formation en centre passe de 400 à 150 heures ! De plus, cette formation peut être suivie intégralement à distance, ou en formation en situation de travail. Dans ce dernier cas, un employeur peut dire qu'il forme lui-même son apprenti à des compétences habituellement travaillées en centre de formation, et le conserver ainsi à cent pour cent à son service. Les contrats peuvent être signés au fil de l'eau et pour une durée qui peut être réduite à six mois. Les modalités de rupture de contrat sont également simplifiées

et le passage par le tribunal prud'homal n'est plus obligatoire.

Effets sur la voie professionnelle scolaire :

La transformation de la voie professionnelle voulue par le ministre de l'éducation nationale, résulte d'un rapport qu'il a demandé à la commission dirigée par Céline Calvez (députée et chef d'entreprise) et Régis Marcon (chef cuisinier).

Ses principales mesures résultent d'une idéologie passéiste et de représentations erronées sur le public du lycée professionnel. Elles s'appuient sur des modèles non transposables issus du compagnonnage ou de la formation par apprentissage en Allemagne. Elles sont illustrées par des exemples marginaux qui ne peuvent être généralisés comme les tailleurs de pierres ou les métiers de l'aéronautique. Les métiers des services sont complètement oubliés, comme si le lycée professionnel ne formait que les futurs techniciens d'une industrie française florissante...

Réduction du nombre d'heures d'enseignement

En baccalauréat professionnel, le nombre d'heures hebdomadaires passe de 34,5 à 30. Toutes les disciplines sont concernées mais avec une attaque très forte sur les enseignements généraux. En comparant les deux anciennes grilles avec la nouvelle, ce sont entre 294 et 380 heures de formation qui sont perdues. Même si le ministre s'en défend, sur trois ans ce seront plusieurs milliers de postes qui seront ainsi économisés. L'effet s'est d'ailleurs fait ressentir dès cette année sur le nombre de postes offerts aux concours.

Les principaux arguments avancés pour justifier cette baisse portent sur l'égalité de traitement avec la voie générale et technologique, des horaires trop importants qui génèreraient du décrochage, ou encore la nécessité de donner du temps aux élèves pour qu'ils se consacrent à des activités de loisirs ou à leur travail personnel. Mais c'est bien mal connaître le public de la voie professionnelle. Tout d'abord il est normal que les horaires soient plus importants que dans les autres filières car les travaux en atelier nécessitent beaucoup de temps.

Ensuite, les élèves de la voie professionnelle, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent souvent dans leurs apprentissages, ont justement besoin de plus d'école que les autres. Enfin, penser qu'ils pourront se consacrer à des loisirs est en total décalage avec la réalité sociale, culturelle, et économique de la grande majorité des élèves du lycée professionnel.

Nouveaux programmes d'enseignement général

Les travaux de rédaction des nouveaux programmes pour les enseignements généraux ont été conduits dans la précipitation. Deux mois, et une mascarade de concertation pour adapter des contenus aux nouveaux horaires. Eh oui, les grilles horaires par discipline ont d'abord été décidées et c'est seulement ensuite qu'il a fallu faire rentrer les programmes dans ces nouveaux horaires. Le résultat ne pouvait être qu'un allègement des contenus, en particulier des enseignements généraux. La dimension culturelle et citoyenne y est sacrifiée.

Création de familles de métiers

Au prétexte de donner plus de choix et plus de temps aux élèves pour décider de leur orientation, des bacs sont regroupés en familles de métiers pour la classe de seconde. L'idée est de travailler sur les compétences communes à ces bacs avant de se spécialiser dans tel ou tel en classe de première. Quatorze familles ont été identifiées dont trois seront proposées à la rentrée 2019. Mais de nombreux bacs restent « orphelins » et ne permettront pas ce choix supposé aux élèves qui les choisiront dès la seconde. Si certaines familles sont construites logiquement, d'autres sont incohérentes comme celle qui regroupe « gestion-administration » et « transports-logistique ». Mais cette mesure pose deux problèmes majeurs. Tout d'abord le retard dans la « professionnalisation » des élèves qui est pourtant un facteur important de leur motivation. Ensuite, cette disposition se heurte à la carte des formations et va poser dès cette année d'importants problèmes d'affectation. En effet, il est très rare, même dans de gros

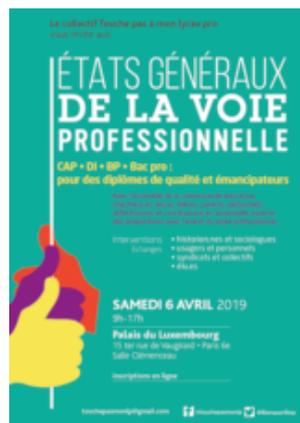
établissements urbains, de trouver tous les bacs de la même famille de métiers. Parfois seulement deux sont présents, et souvent un seul ! Comment dans ce cas affecter un élève dans une seconde indifférenciée « famille » alors qu'il n'y a qu'un bac dans l'établissement ? Eh bien on affectera en « famille » lorsqu'il y a plusieurs bacs de proposés, et directement en spécialité lorsqu'il n'y en a qu'un. Autant dire que cette mesure est déjà un échec, tout en créant des inégalités territoriales d'accès à la formation, et en condensant l'apprentissage des compétences « cœur de métier » sur la classe de première.

Co-intervention

Une partie du programme de français et de mathématiques seront désormais enseignés conjointement par un professeur d'enseignement général et un professeur d'enseignement professionnel. L'objectif est de « donner du sens » à ces enseignements généraux en les contextualisant en situation professionnelle. C'est surtout mettre les enseignements généraux au service des pratiques professionnelles, dans une vision utilitariste de ces disciplines, et encore une fois au détriment de leur dimension émancipatrice.

Chef d'œuvre

En faisant clairement référence au compagnonnage (lesquels compagnons sont d'ailleurs en train d'abandonner ce concept), le ministre choisit de consacrer beaucoup d'heures à un projet gadget, encore une fois déconnecté de la réalité des enseignements en voie professionnelle. Dans bien des filières non industrielles, il faudra avoir beaucoup d'imagination pour concrétiser cette notion de chef d'œuvre (métiers des services, gestion-administration...). Surtout, un produit fini, si beau soit-il, ne dit rien de la démarche qui a conduit à sa réalisation.



Le 6 avril 2019, au Sénat, se sont tenus les **États Généraux de la voie professionnelle** : syndicats, associations professionnelles, élus et élus, parents d'élèves ont analysé la réforme et échangé leurs propositions pour l'avenir d'un lycée professionnel émancipateur.

Éric Nicollet et Paul Devin y sont intervenus pour le SNPI-FSU



Inspecteur aujourd'hui
Bulletin syndical du SNPI-FSU
N°CPPAP : 0411 S 5095

Siège social :
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Directeur de publication
Paul DEVIN
Rédactrice en chef
Florence LALANNE

Régie publicitaire



contact@comdhabitude.fr

Imprimeur



CORLET
IMPRIMEUR
groupe.corlet@corlet.fr

Loi Blanquer : les enseignants sont-ils victimes de bobards ?

La mobilisation contre la loi « pour une école de la confiance » serait-elle basée sur des « intoxications ». Sans qu'elles soient citées, les organisations syndicales sont visées et accusées d'être à l'origine d'un « festival de bobards ».

Annoncer la fin des directeurs d'école ?

La communication du ministre et des députés ne cesse d'affirmer que les directeurs d'école subsisteront et que leur rôle sera même renforcé Mais le texte du projet de loi est pourtant très clair : « *Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école par l'article L.411-1 et les compétences attribuées au chef d'établissement par l'article L.421-3.*¹ ».

Dès lors, exprimer de vives inquiétudes sur l'avenir des directeurs d'école et les conséquences que cela pourrait avoir pour la vie quotidienne des écoles, ne peut être considéré comme relevant d'une tentative d'intoxication.

Quant à l'affirmation que la création de ces écoles sera soumise à l'accord de toutes les parties, si le ministre a véritablement cette intention, il faut qu'il fasse en sorte que le projet de loi soit modifié car son contenu actuel ne prévoit ni l'accord du conseil d'administration du collège, ni celui des conseils d'école concernés. Là encore, affirmer que, dans l'état actuel du texte, les acteurs ne sont pas consultés n'est donc pas un bobard !

Douter des évaluations ?

Douter des évaluations ne serait pas acceptable puisque le ministre nous assure avoir proposés « *des outils d'évaluation nourris du meilleur de nos connaissances pédagogiques* ».

Il faut pourtant convenir que parmi les chercheurs spécialistes de ces questions, un nombre conséquent ne partage pas cette évaluation qualitative et produit des analyses critiques qui rendent légitime qu'on puisse nourrir des doutes. Difficile de

balayer ces doutes d'un revers de manches, fussent-elles ministérielles. Convenons a minima que, faute de certitudes absolues partagées par toutes et tous, il y a place au débat et à la controverse argumentée.

Faire taire les bobards ?

La caractérisation des expressions d'opposition comme des désinformations ouvre la porte aux injonctions autoritaires demandant aux agents de se taire. Or si la loi impose clairement une obligation de neutralité dans l'exercice des fonctions, elle ne contraint pas le fonctionnaire au silence.

Nous resterons convaincus que c'est la même logique de liberté démocratique qui doit nous conduire, à la fois, au respect de l'obligation de neutralité et à la revendication de nos droits d'expression. Si l'obligation de réserve nous contraint à renoncer à des formes outrées et ne nous permet pas d'évoquer le service public avec mépris, elle ne nous interdit pas de manifester, hors de l'exercice de nos fonctions, notre opposition à une loi parce que nous ne la pensons pas empreinte de l'esprit de justice sociale dont elle se réclame.

Quant à notre mission, elle est celle de la mise en œuvre de politiques votées par la loi et organisées par la réglementation, ce qui ne peut en rien être confondu avec une obligation de défense d'un projet de loi.

Au contraire, la neutralité demandera justement que ne puissent être mêlées nos missions administratives et une campagne de soutien au projet de loi qui relève de l'action politique et qui ne nous concerne que dans notre vie citoyenne, hors de l'exercice de nos missions.

¹ Art.421-19-19

SNPI-FSU Bulletin d'adhésion 2018-2019

Merci de transmettre votre bulletin et votre règlement à
SNPI-FSU, Trésorier national, 104 rue Romain Rolland, 93260 LES LILAS

NOM, Prénom
NOM d'usage
Date de naissance
Adresse personnelle
Mail personnel
Téléphone personnel
Portable
Corps
Échelon
Indice
Spécialité
Détachement OUI NON
Retraité OUI NON
Stagiaire OUI NON
Faisant fonction OUI NON
Intitulé poste
Académie
Adresse professionnelle
Tél. professionnel

MONTANT COTISATION

Indice INM	Cotisation en €
496	128
554	139
586	147
623	156
635	167
662	174
684	185
715	194
738	203
787	213
825	245
HEA1	254
HEA2	261
HEA3/B1	268
HEB2	273
HEB3	281
STAGIAIRE ou FF	84

J'adhère au SNPI-FSU et je règle ma cotisation syndicale
en une fois pour un montant de€
en règlement fractionné de trois versements de€
en règlement fractionné de six versements de€

- Je souhaite recevoir la revue « Pour » (FSU) à mon adresse mail personnelle
 Je souhaite recevoir la revue « Pour » (FSU) à mon adresse personnelle

RETRAITÉS

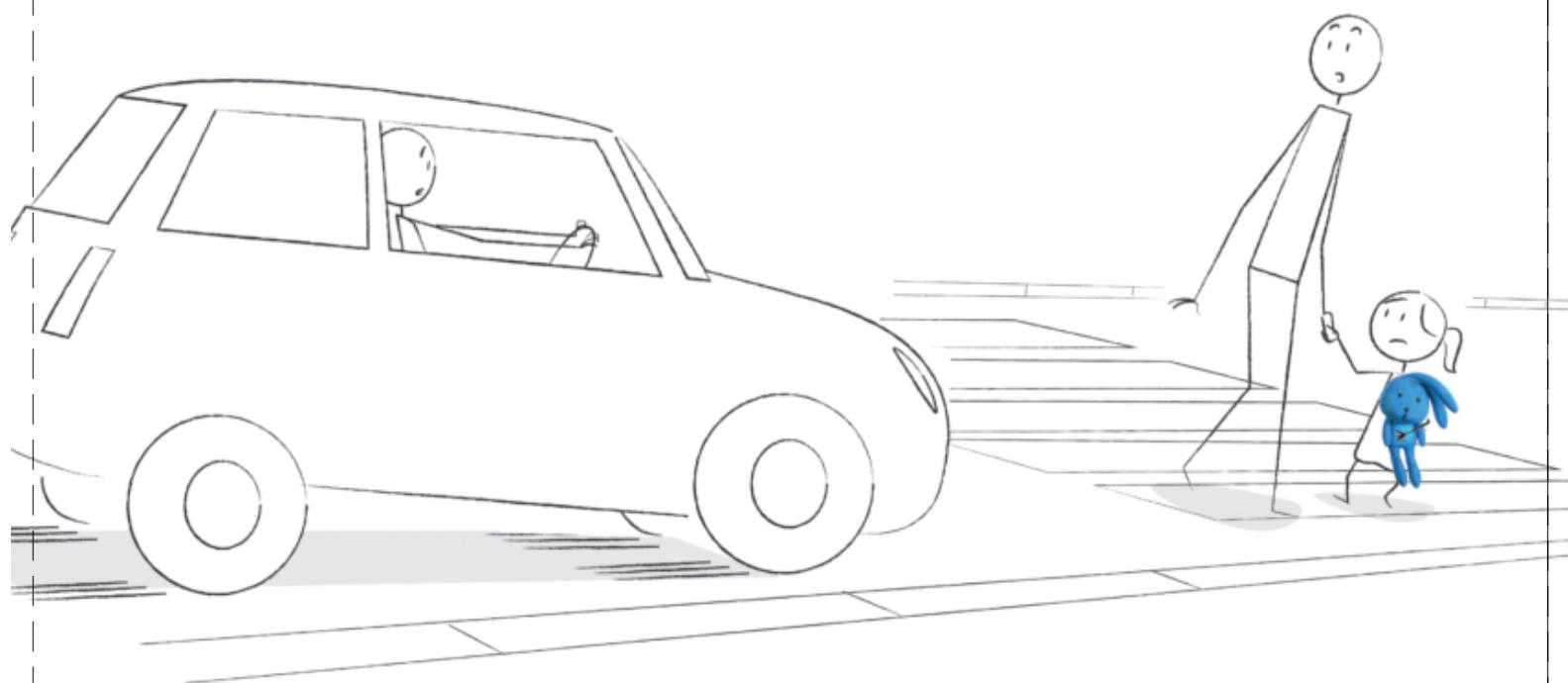
Pour les retraités le montant de la cotisation est calculé à partir du net avant prélèvement à la source

< 2500€	101
> 2500€ et < 3000€	111
> 3000€	121

J'accepte de fournir au SNPI-FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-FSU.

la réduction d'impôts est de 66 %

Vous trouvez normal qu'un véhicule soit mieux assuré que votre famille ?



11 millions d'accidents domestiques se produisent chaque année*,
seulement 13 % des familles sont protégées**.

La MAIF vous aide à protéger ce qui a le plus de valeur.

Plus d'informations sur maif.fr

*INPES - Santé publique France. **Kantar TNS - Etude Sofia 2017. 13% des individus interrogés ont déclaré détenir un contrat Garantie des Accidents de la Vie. MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500€ entièrement libéré - RCS Niort: 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.



assureur militant